



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202405D030

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
29 Mai 2024

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Absents : 6
Votants : 27

Date de la
convocation :
23 Mai 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre le 29 Mai, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL- I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET– J. BERTHET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET –J.SAINT PIERRE - I. VAURES -S. CLOUPET - C. SEMINARA - S. GUEDON - F.CANARD – S. BAUDIN- P. NOBLET

ABSENTS :

M. D.VENET a donné pouvoir à I. VAURES
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
V. PEYROL a donné pouvoir à C. SEMINARA
S. ROGNARD a donné pouvoir à S. GUEDON
D. SEBAI a donné pouvoir à P. LARRIEU
J.LIENHARDT a donné pouvoir à P. NOBLET

Domaine
Urbanisme
Pour : 27
Contre :
Abstention :

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNALE POUR L'AUTORISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL, A LA SUITE DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE ADS UNIFIE

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 5 avenants.

Vu la convention communale en vigueur signée entre la Commune et la Communauté de Communes de la Dombes

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 2 avril 2024, proposant aux Communes membres **de nouvelles prestations** en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre aux mieux à leurs besoins selon la tarification définie à l'article 3-

Dispositions financières :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure (déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)

Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-journée/participant

La convention communale en vigueur doit faire l'objet d'un avenant n°1 pour permettre à la Commune de bénéficier des nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

Monsieur l'adjoint présente au Conseil municipal les nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié ainsi que les modalités financières correspondantes, et propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention communale afin de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention communale avec la Communauté de Communes de la Dombes, jointe à la présente délibération, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols définies dans l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

Le 30 Mai 2024,
Le Maire,
Pierre LARRIEU